



SAINTE-JULIE

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 1277** autorisant le paiement des coûts des travaux de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur diverses rues ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1277 le 6 avril 2022.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 21 avril 2022.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 21 avril 2022.

Avis de motion	2022-02-22
Projet de règlement	2022-02-22
Adoption	2022-03-08
Entrée en vigueur	

**AUTORISANT LE PAIEMENT DES COÛTS DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS SUR DIVERSES RUES AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de diverses conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur le territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les coûts de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 22 février 2022, sous le n° 22-112;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à payer les coûts des travaux de réhabilitation des conduites d'égout sanitaire sans tranchée avec cure aux rayons ultraviolets sur les rues énumérées à l'annexe « A-1 », lesquels travaux sont décrits dans l'annexe « A », toutes deux jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 600 000 \$, le tout pour payer les coûts des travaux de réhabilitation estimés à 562 000 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 38 000 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 600 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

**ARTICLE 4** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation se révélerait insuffisante.

**ARTICLE 5** Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention, notamment celle liée à la TECQ, pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment celle liée à la TECQ. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-deux (2022).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière



8 février 2022

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE  
SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	PRIX UNITAIRE	TOTAL
<b>1.0</b>	<b>GAINAGE FEUILLET 01</b>			
1.01	Mobilisation, gestion et maintien de la signalisation	1	global	21 500.00 \$
1.02	Nettoyage des conduites sanitaires (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
1.02.01	- 250 mm dia.	380 m.lin.	13.00 \$	4 940.00 \$
1.02.02	- 300 mm dia.	1 070 m.lin.	13.00 \$	13 910.00 \$
1.02.03	- 375 mm dia.	700 m.lin.	13.00 \$	9 100.00 \$
1.03	Inspection télévisée des conduites sanitaires			
1.03.01	- 250 mm dia.	760 m.lin.	6.00 \$	4 560.00 \$
1.03.02	- 300 mm dia.	2 140 m.lin.	6.00 \$	12 840.00 \$
1.03.03	- 375 mm dia.	1 400 m.lin.	6.00 \$	8 400.00 \$
1.04	Réhabilitation des conduites sanitaires			
1.04.01	- 250 mm dia.	380 m.lin.	165.00 \$	62 700.00 \$
1.04.02	- 300 mm dia.	1 070 m.lin.	170.00 \$	181 900.00 \$
1.04.03	- 375 mm dia.	700 m.lin.	200.00 \$	140 000.00 \$
	Sous-total Section 1 - GAINAGE FEUILLET 01			459 850.00 \$
<b>2.0</b>	<b>PROVISIONS</b>			
2.01	Nettoyage des conduites sanitaires avec un degré d'obstruction de 25 à 100 % de l'aire effective de la conduite	10 heures	200.00 \$	2 000.00 \$
2.02	Correction des conduites avec un joint décalé de plus de 10% de la conduite	10 m.lin.	3 000.00 \$	30 000.00 \$
	Sous-total Section 2 - PROVISIONS			32 000.00 \$
<b>3.0</b>	<b>INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2023)</b>			
3.01	Nettoyage des conduites sanitaires (Conduite avec un degré d'obstruction de 0 à 25 % de l'aire effective de la conduite)			
3.01.01	- 250 mm dia.	380 m.lin.	4.50 \$	1 710.00 \$
3.01.02	- 300 mm dia.	1 070 m.lin.	4.50 \$	4 815.00 \$
3.01.03	- 375 mm dia.	700 m.lin.	4.50 \$	3 150.00 \$
3.02	Inspection télévisée des conduites sanitaires			
3.02.01	- 250 mm dia.	380 m.lin.	3.50 \$	1 330.00 \$
3.02.02	- 300 mm dia.	1 070 m.lin.	3.50 \$	3 745.00 \$
3.02.03	- 375 mm dia.	700 m.lin.	3.50 \$	2 450.00 \$
3.03	Rapport informatisé CERIU NASSCO-PACP (cote et pointage)	2 150 m.lin.	2.00 \$	4 300.00 \$
	Sous-total Section 3 - INSPECTIONS TÉLÉVISÉES POUR ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX (RÉALISÉES EN 2023)			21 500.00 \$
			Total des coûts	513 350.00 \$
			Provision pour imprévus (+-5%)	21 951.82 \$
			Taxes nettes (4,9875%)	26 698.18 \$
			<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>562 000.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Frédéric Rivard, ing.

Chef de section - génie civil

Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur



Le 8 février 2022

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE  
SANS TRANCHÉE AVEC CURE AUX RAYONS ULTRAVIOLETS**

Liste des rues	
Arthur-Buies	rue
Basile-Routhier	rue
Bernadette	rue
Borduas	rue
Conifères	rue des
Auteuil	rue d'
Gauthier	rue
Gauthier	place
Gilles-Vigneault	rue
Lamoureux	rue
Louis-Fréchette	rue
Mésanges	place des
Mont-Saint-Bruno	avenue du
Normandie	rue de
Paul-De Maricourt	rue
Paul-De Maricourt	place de
Paysans	rue des
Plateau	rue du
Ponceau	rue du
Principale	rue
Sainte-Julie	montée
Saint-Malo	rue de
Savaria	rue
Sources	rue des
Trudeau	rue

FRAIS CONTINGENTS

Honoraires professionnels

Plans et devis	10 000 \$
Surveillance	10 000 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	18 000 \$
----------	-----------

**TOTAL**

38 000 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA  
Trésorier  
14 février 2022